

Webinaire: Engagement communautaire dans les programmes de soins de santé primaires en contexte d'intervention difficile

Gilles Cesari | 3 février 2021

- Engagement communautaire dans les processus du Fonds mondial en contexte d'intervention difficile
- Défis pour l'engagement communautaire en contexte d'intervention difficile
- Rationnel pour soutenir l'étude régionale en 2020
- Assistance technique de l'Initiative Stratégique pour les Communautés, les Droits et le Genre (CDG)

Contexte d'intervention difficile : où les acteurs communautaires peuvent-ils jouer ?

Pays ou partie instable d'un pays, ou régions, caractérisés par une gouvernance faible, un accès limité aux services de santé, des capacités limitées et une fragilité due à une crise d'origine humaine ou naturelle

1 Innovation

Utiliser de **nouvelles approches et mécanismes**, par ex. dans les achats, la prestation de services, etc. en s'appuyant sur les **leçons apprises** pour relever ou contourner les défis

2 Flexibilités

Appliquer des exceptions de politique pour réduire le fardeau administratif et **augmenter la réactivité face aux changements de contexte**, grâce à la planification d'urgence et à la reprogrammation

3 Partenariats

Renforcer la gouvernance en optimisant les partenariats et la coordination; **favoriser la prestation de services intégrés**; et améliorer l'assistance technique

Classification des 'COE'



Le Fonds Mondial base sa classification des environnements opérationnels complexes sur un

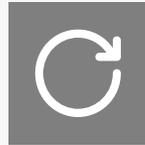
indice de risque externe, actualisé chaque année par le Département de la gestion des risques. Dans cet indice, les pays sont classés en « risque très élevé », « risque élevé », « risque moyen » ou « risque faible ».



La classification d'environnements opérationnels complexes est basée sur la liste des pays présentant l'indice de risques externes le plus élevés.



L'indice de risques externe est composé de données compilées à partir de 10 indices faisant autorité (p. ex. : Fragile States Index, UN's Safety & Security Index, etc.).



La liste d'environnements opérationnels complexes est définie pour chaque période d'allocation. Elle est révisée chaque année et il est possible d'y ajouter des pays en fonction des mises à jour de l'indice de risque externe et des situations d'urgence définies par le Comité exécutif de gestion des subventions.



Des ajustements *ad hoc* sont possibles en fonction des besoins émergents :

- Les pays sortant d'une crise peuvent rester classés en tant que contexte d'intervention difficile pour une période d'allocation supplémentaire, pour leur permettre de rétablir leur système de santé affaibli;
- Les pays confrontés à une situation d'urgence soudaine ou à une flambée épidémique peuvent être considérés au cas par cas et classés en tant que contextes d'intervention difficiles.

Engagement communautaire dans les processus du Fonds mondial en contexte d'intervention difficile

- Contexte d'intervention difficile ou non, **l'engagement communautaire** dans les processus du Fonds mondial fait partie des **critères d'éligibilité et les acteurs communautaires ont tout leur place**
- Dans des contextes où les **centres de santé sont fermés**, où des **zones entières** sont **inaccessibles**, où la **sécurité** de certaines populations est menacée, en matière d'**accès aux soins** (recherche des cas, dépistage, conseil, prise en charge, soutien psychosocial, soutien juridique), les acteurs communautaires peuvent mieux **répondre aux besoins des populations** en contexte d'intervention difficile : peut-on soutenir de la recherche opérationnelle par la communauté pour démontrer cette hypothèse ?
- L'engagement communautaire est aussi clé pour le **plaidoyer** et le **monitorage des services** (observatoires par exemple), notamment dans les contextes d'intervention difficile

1. Afghanistan	11. Korea (Democratic Peoples Republic)	21. Somalia
2. Burundi	12. *Lebanon	22. South Sudan
3. Central African Republic	13. Liberia	23. Sudan
4. Chad	14. Mali	24. ***Syrian Arab Republic
5. Congo (Democratic Republic)	15. Nicaragua	25. **Ukraine
6. Eritrea	16. Niger	26. ***Yemen
7. Guinea	17. Nigeria	
8. Guinea-Bissau	18. Pakistan	
9. Haiti	19. ***Palestine	
10. ***Iraq	20. Sierra Leone	

Défis pour l'engagement communautaire en contexte d'intervention difficile

- La grande diversité des acteurs, le manque de coordination et de représentation aux instances nationales de coordination (CCM) ne permettent pas d'influer efficacement sur les décisions et de choisir un bénéficiaire principal issu des organisations à base communautaire
- Croyances que la médicalisation est encore la solution aux trois maladies : manque de confiance envers les acteurs communautaires (formation), y compris dans des contextes complexes
- Le manque de cadre de l'engagement communautaire : bénévoles, pairs éducateurs rémunérés pour des populations spécifiques, agents de santé communautaires rémunérés pour la population générale, paquet intégré ou par maladie, questions sur la rémunération
- Les exigences du Fonds mondial en termes de capacités organisationnelles, administratives et financières, de remontée des données, de rapportage, de co-financement et la faible capacité de certaines organisations à base communautaire : **quel autre modèle est-il possible pour plus d'engagement communautaire dans la mise en œuvre des subventions ?**
- Les flexibilités de la politique de mise en œuvre en contexte d'intervention difficile sont-elles appliquées ? **Que proposent les acteurs communautaires pour bénéficier plus de ces flexibilités ?**

- Pour répondre à certains de ces défis, l'Initiative Stratégique pour les Communautés, les Droits et le Genre du Fonds mondial (IS CDG), a inscrit le **renforcement de l'engagement communautaire**, y compris dans les pays à contextes d'interventions difficiles, parmi ses priorités.
- Importance de comprendre le **rôle des acteurs communautaires et de la société civile** dans la formulation et la mise en place d'approches adaptées et innovantes pour assurer la continuité des services de santé pour les populations clés et vulnérables **dans les contextes d'intervention difficile**.
- Besoin de **démontrer** si les approches communautaires dans les contextes d'interventions difficiles (et ailleurs) sont autant sinon plus **efficaces** que les approches plus traditionnelles, plus **pérennes et coût-efficaces**.
- **Adapter** les programmes soutenus par les subventions du Fonds mondial dans les contextes d'intervention difficile.

Assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre

Présentation générale et directives relatives aux candidatures

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme s'engage à soutenir la participation active de la société civile et des communautés, en particulier des populations clés et vulnérables, aux procédures du Fonds tout au long du cycle de vie de la subvention. La participation active et inclusive des populations les plus touchées par les trois maladies est essentielle pour faire en sorte que les investissements du Fonds mondial soient fondés sur des faits avérés et sur les droits de l'homme et soient sensibles aux questions de genre et à l'âge, afin d'optimiser l'impact des subventions du Fonds mondial et de renforcer la responsabilité au niveau local.

Pour s'assurer que la société civile et les communautés participent activement aux procédures du Fonds mondial, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé l'initiative stratégique sur les communautés, les droits et le genre (le « Programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre »), qui doit être mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023. Les présentes directives ont pour objet de décrire l'assistance technique disponible dans le cadre de ce programme.

Qui peut demander une assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre ?

Peuvent prétendre à une assistance technique dans le cadre de l'initiative stratégique les parties prenantes ci-après, dans les pays admissibles à un financement du Fonds mondial et dans les pays bénéficiant d'une subvention régionale :

1. Réseaux et organisations représentant les populations-clés
2. Réseaux et organisations dirigés par des jeunes
3. Réseaux et organisations de femmes
4. Réseaux et organisations de personnes vivant avec le VIH ou de personnes atteintes de la tuberculose ou du paludisme
5. Réseaux et organisations de la société civile dirigés par d'autres communautés touchées (par ex., migrants, réfugiés, mineurs) ou travaillant avec celles-ci

Les candidatures des instances de coordination nationale (ICN) et des instances de coordination régionale (ICR) ne seront prises en compte que si elles sont élaborées et présentées en collaboration avec l'une des parties prenantes visées ci-dessus. Priorité sera donnée aux demandes émanant de groupes, d'organisations et de consortiums établis dans le pays dans lequel l'assistance technique sera déployée.

Qui peut demander une assistance technique en matière de CDG?

1. Réseaux et organisations représentant les populations-clés
2. Réseaux et organisations dirigés par des jeunes
3. Réseaux et organisations de femmes
4. Réseaux et organisations de personnes vivant avec le VIH ou de personnes atteintes de la tuberculose ou du paludisme
5. Réseaux et organisations de la société civile dirigés par d'autres communautés touchées (par ex., migrants, réfugiés, mineurs) ou travaillant avec celles-ci

Les candidatures des instances de coordination nationale (ICN) et des instances de coordination régionale (ICR) ne seront prises en compte que si elles sont élaborées et présentées en collaboration avec l'une des parties prenantes visées ci-dessus.

- L'assistance technique est disponible **à partir de 2021** pour les parties prenantes mentionnées ci-dessus provenant d'un **pays éligible au financement du Fonds mondial ou d'un pays bénéficiant d'une subvention régionale**
- Contact pour plus d'information: crgta@theblobalfund.org

Assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre

Présentation générale et directives relatives aux candidatures

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme s'engage à soutenir la participation active de la société civile et des communautés, en particulier des populations clés et vulnérables, aux procédures du Fonds tout au long du cycle de vie de la subvention. La participation active et inclusive des populations les plus touchées par les trois maladies est essentielle pour faire en sorte que les investissements du Fonds mondial soient fondés sur des faits avérés et sur les droits de l'homme et soient sensibles aux questions de genre et à l'égalité, afin d'optimiser l'impact des subventions du Fonds mondial et de renforcer la responsabilité au niveau local.

Pour s'assurer que la société civile et les communautés participent activement aux procédures du Fonds mondial, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé l'initiative stratégique sur les communautés, les droits et le genre (le « Programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre »), qui doit être mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023. Les présentes directives ont pour objet de décrire l'assistance technique disponible dans le cadre de ce programme.

Qui peut demander une assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre ?

Peuvent prétendre à une assistance technique dans le cadre de l'initiative stratégique les parties prenantes ciblées, dans les pays admissibles à un financement du Fonds mondial et dans les pays bénéficiant d'une subvention régionale :

1. Réseaux et organisations représentant les populations-cibles

2. Réseaux et organisations dirigés par des jeunes

3. Réseaux et organisations de femmes

4. Réseaux et organisations de personnes vivant avec le VIH ou de personnes atteintes de la tuberculose ou du paludisme

5. Réseaux et organisations de la société civile dirigés par d'autres communautés touchées (par ex., migrants, réfugiés, mineurs) ou travaillant avec celles-ci

Les candidatures des instances de coordination nationale (ICN) et des instances de coordination régionale (ICR) ne seront prises en compte que si elles sont élaborées et présentées en collaboration avec l'une des parties prenantes ciblées ci-dessus. Priorité sera donnée aux demandes émanant de groupes, d'organisations et de consortiums établis dans le pays dans lequel l'assistance technique sera déployée.

Janvier 2021

11

Quel type d'assistance technique en matière de CDG peut être demandée ?

A) Analyse de la situation et évaluation des besoins

- Évaluations liées aux CDG pour générer des informations stratégiques en vue d'améliorer la prise de décisions
- Révision des programmes pour s'assurer que le point de vue des communautés soit pris en compte pour améliorer la prestation de services

B) Participation au dialogue au niveau du pays

- Consultations au niveau communautaire afin de définir les priorités à inclure dans les politiques, directives, plans et programmes nationaux
- Coordination des contributions aux principaux documents liés au Fonds mondial
- Planification de la participation afin de renforcer la participation des communautés aux procédures du Fonds mondial
- Concertation et élaboration de stratégies collectives pour un plaidoyer coordonné mené par les communautés

C) Soutien à la conception et à la mise en œuvre des programmes

- Cartographie des organisations et activités communautaires et de la société civile en vue du renforcement des systèmes communautaires
- Perfectionner ou valider les outils d'appui à la participation des communautés aux procédures du Fonds mondial
- Atelier visant à consolider les connaissances de la société civile et des communautés au sujet du Fonds mondial

Ne sont **PAS** inclus dans le programme d'assistance technique:

- le renforcement des instances de coordination nationale (par ex., formation des membres de l'ICN à leurs rôles) ;
- le renforcement à long terme des capacités des réseaux et des organisations de la société civile (par ex., développement structurel, soutien en vue de devenir bénéficiaire du Fonds mondial) ;
- la mise au point d'outils spécifiques qui ne mettent pas l'accent sur la participation des communautés ;
- la rédaction des demandes de financement.

Assistance technique communautés, droits et genre (CDG) : Directives relatives aux candidatures



Assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre

Présentation générale et directives relatives aux candidatures

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme s'engage à soutenir la participation active de la société civile et des communautés, en particulier des populations clés et vulnérables, aux procédures du Fonds tout au long du cycle de vie de la subvention. La participation active et inclusive des populations les plus touchées par les trois maladies est essentielle pour faire en sorte que les investissements du Fonds mondial soient fondés sur des faits avérés et sur les droits de l'homme et soient sensibles aux questions de genre et à l'âge, afin d'optimiser l'impact des subventions du Fonds mondial et de renforcer la responsabilité au niveau local.

Pour s'assurer que la société civile et les communautés participent activement aux procédures du Fonds mondial, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé l'initiative stratégique sur les communautés, les droits et le genre (le « Programme d'assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre »), qui doit être mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023. Les présentes directives ont pour objet de décrire l'assistance technique disponible dans le cadre de ce programme.

Qui peut demander une assistance technique en matière de communautés, de droits et de genre ?

Peuvent prétendre à une assistance technique dans le cadre de l'initiative stratégique les parties prenantes ci-après, dans les pays admissibles à un financement du Fonds mondial et dans les pays bénéficiant d'une subvention régionale :

1. Réseaux et organisations représentant les populations-cibles
2. Réseaux et organisations dirigés par des jeunes
3. Réseaux et organisations de femmes
4. Réseaux et organisations de personnes vivant avec le VIH ou de personnes atteintes de la tuberculose ou du paludisme
5. Réseaux et organisations de la société civile dirigés par d'autres communautés touchées (par ex., migrants, réfugiés, mineurs) ou travaillant avec celles-ci

Les candidatures des instances de coordination nationale (ICN) et des instances de coordination régionale (ICR) ne seront prises en compte que si elles sont élaborées et présentées en collaboration avec l'une des parties prenantes ci-dessus. Priorité sera donnée aux demandes émanant de groupes, d'organisations et de consortiums établis dans le pays dans lequel l'assistance technique sera déployée.

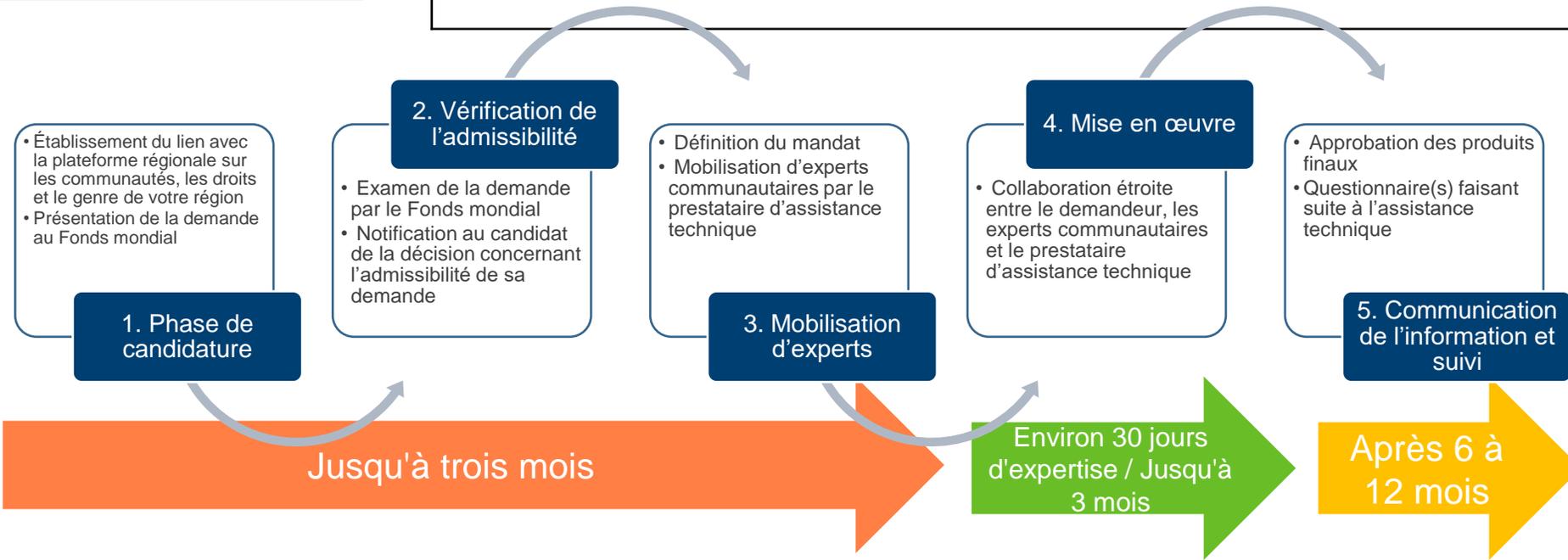
juin 2021

11

Comment demander une assistance technique dans le cadre de l'initiative stratégique ?

Critères d'admissibilité lors de l'examen des candidatures :

- Admissibilité de l'organisation candidate ;
- Participation de la plateforme régionale sur les CDG à l'élaboration de la demande ;
- Lien avec les procédures du Fonds mondial ;
- Formulation claire des résultats escomptés ;
- Possibilité de renforcement de la participation de la société civile et des communautés, en particulier des populations clés et vulnérables ;
- Adéquation stratégique avec l'un des trois domaines d'assistance technique en matière de CDG définis dans le Programme ;
- Existence de partenariats appropriés avec la société civile et les communautés ;
- Exigences linguistiques en vue de l'assistance technique



Merci